

**Décision n° 2025-13 du 06 mars 2025
portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de
travail de la direction territoriale Méditerranée**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique.

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel au comité social d'administration du Cerema du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision n° 2023-01 du 2 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des formations spécialisées de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein des formations spécialisées de service du Cerema ;

décide

Article 1

Madame Laure Verneyre, directrice de la direction territoriale Méditerranée, est nommée présidente de la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction territoriale Méditerranée.

Elle est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes.

Article 2

Sont désignés à la formation spécialisée de service en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la direction territoriale Méditerranée en qualité de représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	<ul style="list-style-type: none">- Madame Myriam Mori-Lorcet- Monsieur Patrick Fourmigué	<ul style="list-style-type: none">- Madame Audrey Pevere- Madame Myriam Bartholomé
FO	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Olivier Gleizes- Madame Céline Trmal- Madame Valérie Battaglia- Madame Juliette Leblanc- Monsieur Eric Semin	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Goran Sitnica- Madame Christine Grimal- Madame Sabrina Nawrocki- Monsieur Rémy Roux-

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2024-104 du 20 décembre 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 06 mars 2025

Pascal Berteaud
Le directeur général